

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 18 novembre 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Sont absents le conseiller Jean-François Rompré et la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU QUARTIER DES TISSERANDS
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Proclamation de la journée magogoise de sensibilisation au cancer de la prostate.
6. FINANCES
 - 6.1. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Régie de police de Memphrémagog.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3457-2024 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010;
 - 7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement remplaçant le Règlement de zonage 2368-2010 et le Règlement de lotissement 2369-2010;
 - 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3459-2024 relatif au zonage incitatif remplaçant le Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif;
 - 7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction remplaçant le Règlement 2370-2010 sur les conditions d'émission de permis de construire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3461-2024 relatif aux usages conditionnels remplaçant le Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels;
 - 7.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, remplaçant les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéros 1384, 12-2002, 2818-2021 et 2872-2022;
 - 7.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3463-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, remplaçant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
 - 7.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3467-2024 décrétant des dépenses de voirie incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 200 000 \$ l'affectation de la somme de 608 440 \$ des soldes disponibles du Règlement 2755-2020 et de 25 033 \$ des soldes disponibles du Règlement 2700-2018 ainsi qu'un emprunt de 1 566 527 \$;
 - 7.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3468-2024 prévoyant l'achat d'un camion utilitaire d'aqueduc et d'égout et autorisant une dépense et un emprunt de 550 000 \$;
 - 7.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3469-2024 sur les permis et certificats, remplaçant le Règlement 2327-2002 sur les permis et certificats;
 - 7.11. Proposition visant à modifier le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* pour qu'y soient visés les plans d'eau situés à Magog.
8. RESSOURCES HUMAINES
- 8.1. Embauche temporaire d'un superviseur – Division des parcs et espaces verts.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 9.1. Règlement pour financer les travaux d'infrastructures rurales 2024;
 - 9.2. Octroi de contrats pour étude géotechnique et environnementale pour les rues Principale Est, Saint-Pierre, Montcalm, Gingras, Moore, Prospect et Saint-Lambert;
 - 9.3. Signalisation et circulation.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1. Modification de la résolution 384-2022;
 - 10.2. Redevances aux fins de parc.
11. TRAVAUX PUBLICS
- 11.1. Aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale d'Orford (PPA-CE);
 - 11.2. Aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

12. AFFAIRES NOUVELLES
 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 14. QUESTIONS DES CITOYENS
 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 16. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 444-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

- a) Ajout des points suivants :

12.1 Embauche d'une trésorière adjointe, Division revenus –
Direction de la trésorerie et des finances;

12.2 Embauche d'un superviseur, Division aqueduc et égouts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

- 445-2024 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant trois demandes d'approbation de Plans d'implantation et d'intégration architecturale et une demande d'usage conditionnel;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la présente séance soit suspendue à 19 h 05 pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire portant sur trois demandes d'approbation de Plans d'implantation et d'intégration architecturale et une demande d'usage conditionnel.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N.B. : Les résolutions 446-2024 à 451-2024 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 00.

452-2024 REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment quorum;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la présente séance extraordinaire soit reprise à 19 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PRÉSENTATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU QUARTIER DES TISSERANDS

Conformément au nouveau plan d'urbanisme, M. Sébastien Bélair, conseiller, présente le Plan particulier d'urbanisme du Quartier des Tisserands.

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation de ce Plan particulier d'urbanisme.

Les intervenants sont :

- Mme Lise Messier
 - Étalement des actions sur une période de 15 ans;
 - État des bâtiments dans le secteur de l'ancienne Difco.
- M. Vincent Ledoux
 - Propriété des bâtiments industriels dans le quartier des Tisserands,
- M. Michel Raymond
 - Gentrification du Quartier des Tisserands.

4. 453-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024 soit approuvé tel que modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1. 454-2024 Proclamation de la journée magogoise de sensibilisation au cancer de la prostate

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'annuellement, 7 100 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 050 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 19 Québécois par jour recevront ainsi un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE « PROCURE » est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien;

ATTENDU QUE les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Magog au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

ATTENDU QUE M. Bruno Marchand, maire de Québec, Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, Mme Catherine Fournier, mairesse de Longueuil, M. Stéphane Boyer, maire de Laval ainsi que M. Régis Labeaume, ancien maire de la Ville de Québec, étant lui-même en rémission d'un cancer de la prostate, figurent parmi les ambassadeurs de la campagne 2024 et invitent les municipalités à appuyer la campagne Noeudvembre;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog déclare le 19 novembre 2024 comme étant la Journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

Que la Ville de Magog procède à l'achat de nœuds papillon pour les membres du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1. 455-2024 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Régie de police de Memphrémagog

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog adopte les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement de l'année 2025 de la Régie de police de Memphrémagog, décrétant des dépenses et affectations de 11 735 200 \$ et des revenus de 2 140 600 \$, la quote-part de la Ville de Magog étant de 6 646 685 \$, soit une augmentation de 1 %, et celle des autres municipalités de 2 947 915 \$.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise la trésorière à procéder au paiement de la quote-part, selon les échéances habituelles.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3457-2024 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 3457-2024 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet de remplacer le Règlement de plan d'urbanisme 2367-2010 dans le cadre d'une révision réglementaire d'urbanisme complète en revoyant tout le contenu obligatoire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, c'est-à-dire :

- une description de l'organisation du territoire;
- les affectations du sol et les densités minimales;
- la consolidation de toute partie du territoire devant en faire l'objet de façon prioritaire;
- l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire;
- la description des besoins projetés en matière d'habitation et prévoir des mesures en vue d'y répondre;
- la localisation des services et des équipements;
- les projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définies;
- les mesures en vue d'assurer la protection et la disponibilité des ressources en eau;
- l'identification de toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur;
- l'identification des secteurs peu végétalisés, très imperméabilisés (îlots de chaleur urbains) et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Suivant l'assemblée publique de consultation du 13 juin 2024, des modifications ont été apportées au premier projet, soit :

- concernant le Plan 3 illustrant les milieux de vie et d'activités :
 - ajuster les limites relatives au milieu agricole en conformité au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog (SADD) et aux décisions de la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

- ajouter un milieu naturel dans le secteur de la baie Cummins et du 15^e Rang;
- clarifier la protection des milieux naturels et ce que représente la superficie de 1,8 % du territoire de la Ville de Magog en milieux naturels;
- ajouter à la section du portrait et des enjeux traitant des paysages et des vues d'exception, la portion nord de la rue des Pins localisée entre l'autoroute des Cantons-de-l'Est et la limite de la municipalité du Canton d'Orford dans la liste des axes à caractère champêtre et panoramique. (Section 4.2);
- concernant le Plan 4 illustrant le cadre naturel global :
 - remplacer un élément de légende pour le plan traitant du cadre naturel global;
 - ajouter une aire protégée dans le secteur du chemin Ivory et du 15^e Rang (milieu humide de la baie Cummins).
- concernant le Plan 4 illustrant le cadre naturel global ainsi que le Plan 5 illustrant le cadre naturel urbain :
 - remplacer la terminologie de milieu humide, par milieu humide et hydrique;
 - ajouter les éléments de légende « cours d'eau » et « étendue d'eau »;
 - remplacer les données géospatiales concernant les fragments forestiers de 5 hectares et plus par celles présentées au SADD concernant les massifs forestiers non-fragmentés et les corridors fauniques.
- à la section 4.5.3, ajouter une phrase afin d'introduire le contenu du Plan 8 et son lien avec le tourisme dans la région;
- à la section 5.1 :
 - regrouper les objectifs i) et j);
 - retirer l'objectif k) qui traitait d'un élément ne faisant pas partie du plan d'urbanisme, à savoir les secteurs de consolidation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- clarifier pour l'Orientation 2, la cible existante b) relative au taux d'équilibre d'occupation des logements;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- ajouter une nouvelle cible pour l'Orientation 4, soit l'adoption en 2025 d'une stratégie de conservation des milieux naturels;
- faire, à l'objectif f) de l'Orientation 5, la distinction entre les usages industriels pouvant opérer en milieu plus urbain à ceux qui doivent se concentrer dans le parc industriel;
- ajouter pour l'Orientation 6, une cible afin d'assurer une réflexion systématique sur la mobilité durable dans le développement de nouveaux quartiers;
- remplacer pour l'Orientation 7, la cible existante afin de limiter les usages non agricoles dans des bâtiments existants en zone agricole permanente, à l'exception des constructions résidentielles autorisées par décision de la CPTAQ;
- nommer à l'objectif l) de l'Orientation 8, l'inventaire dans lequel se retrouvent les bâtiments d'intérêt architectural identifiés;
- remplacer pour l'Orientation 8, la cible existante par deux nouvelles cibles, soit la mise en place d'un programme d'aide pour le secteur résidentiel (rénovation et/ou restauration) et l'adoption d'un règlement relatif à l'entretien des bâtiments pour en prévenir la démolition;
- ajouter des précisions à la section 6 quant aux moyens envisagés pour intégrer les grands projets de densification harmonieusement avec les quartiers existants;
- ajouter à la section 6.4 une précision pour les transferts de superficie équivalente des zones prioritaires et des zones de réserve pour le développement urbain et référence au schéma d'aménagement en vigueur;
- ajouter à la section 6.5 différents objectifs qui serviront à encadrer l'atténuation de la densification pour les quartiers existants;
- ajouter au Plan 16 l'immeuble où était situé l'ancien bureau de poste (65, rue Principale Est) à la délimitation du quartier des Tisserands;
- ajouter la section 6.9.6 pour le tronçon de la rue Principale Est localisé entre l'hôpital Memphrémagog et le pont de la rivière Magog comme 6^e section du parcours expérientiel de la rue Principale intitulé « Expérience de l'ancien complexe industriel »;
- concernant le Plan 29 illustrant les secteurs de consolidation, afin de protéger les corridors de biodiversité :
 - retirer le secteur de consolidation situé entre le Parc national du Mont-Orford et le chemin du Mont-Orford;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- redélimiter les secteurs de consolidation aux alentours de la sortie 115 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est.
- concernant le Plan 30 illustrant le concept d'organisation spatiale:
 - réviser la délimitation des pôles de consolidation hors périmètre d'urbanisation dans le secteur de la sortie 115 de l'autoroute des Canton-de-l'Est;
 - déplacer latéralement la flèche correspondant au corridor écologique (création de lien) située à l'ouest de la sortie 115 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est;
 - ajouter une flèche correspondant à un corridor écologique (création de lien) entre le Parc national du Mont-Orford et le ruisseau Castle;
 - réviser la délimitation du milieu rural adjacent à la zone agricole pour que ces limites soient conformes au SADD et aux décisions de la CPTAQ.
- concernant le Plan 31 illustrant les grandes affectations du sol :
 - réviser la délimitation des affectations relatives à la zone agricole et aux îlots déstructurés pour que ces limites soient conformes au SADD et aux décisions de la CPTAQ;
 - ajouter une affectation de type « Milieu naturel » dans le secteur du chemin Ivory et du 15^e rang (milieu naturel de la baie Cummins);
 - agrandir l'affectation de type « Rurale », aux dépens de l'affectation de type « Milieu naturel », dans le secteur du chemin Couture et de la Rivière-aux-Cerises, à même le lot 2 823 639, pour que cette limite s'arrime avec celle du milieu humide identifié au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Memphrémagog;
 - agrandir l'affectation de type « Industrielle », aux dépens de l'affectation de type « Multifonctionnelle », dans le secteur des rues Pomerleau et Louis-Faucher, à même le lot 3 942 846.
- ajouter au chapitre 9 le site naturel protégé du secteur de la Baie Cummins dans la description des aires d'affectation « Milieu naturel »;
- préciser au chapitre 9 le nombre de chambres maximal pour l'hébergement commercial du secteur de développement particulier afin de clarifier la distinction entre ce secteur spécifique situé sur le chemin du Mont-Orford (route 141) entre la halte routière et la limite de la municipalité du Canton d'Orford et le reste de l'affectation Rurale;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- diverses modifications cléricales et de concordance de contenu dans le texte du règlement.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement remplaçant le Règlement de zonage 2368-2010 et le Règlement de lotissement 2369-2010

Le conseiller Sébastien Béclair donne avis de motion que le Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement remplaçant le Règlement de zonage 2368-2010 et le Règlement de lotissement 2369-2010 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer les règlements de zonage et de lotissement dans le cadre de la révision réglementaire, pour y revoir tout le contenu obligatoire prévu essentiellement aux articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. De manière générale, ce projet de règlement a pour objet :

- de classer les constructions et les usages;
- de diviser le territoire de la Ville en zones;
- de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- d'édicter des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, l'aménagement des terrains incluant la plantation ou l'abattage d'arbres, les usages, constructions et lots dérogatoires protégés par droits acquis, les zones de contraintes naturelles et anthropiques;
- d'édicter des normes sur la superficie et la dimension des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages, selon la présence ou non de services municipaux (aqueduc, égouts) ou selon la topographie des lieux ou les contraintes naturelles ou anthropiques;
- d'édicter les normes relatives à la construction et à l'aménagement des rues.

Les principaux changements proposés dans ce projet de règlement sont les suivants :

- réviser toutes les limites et numéros de zones du territoire;
- permettre les unités d'habitation accessoire (UHA) et les logements accessoires en milieu urbain;
- augmenter le nombre de zones où l'on permet du multilogements (4 logements et plus);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- réduire les marges minimales applicables à l'implantation de nouveaux bâtiments principaux ainsi que des superficies minimales des terrains pour une majorité de zones en milieu urbain;
- permettre l'agriculture d'agrément en milieu urbain;
- autoriser les fermettes en milieu rural, hors de la zone agricole;
- augmenter les distances séparatrices minimales à respecter entre les routes et autoroutes à grand débit pour les nouvelles habitations;
- permettre de nouvelles normes d'architecture, principalement pour les entrées de ville et la rue Sherbrooke;
- réduire le nombre de cases de stationnement obligatoires et ajouter une norme maximale de cases.

Suivant l'assemblée publique de consultation du 10 septembre 2024, des modifications ont été apportées au premier projet, soit :

- spécifier que si « UC » est inscrit vis-à-vis un usage dans une grille, cet usage peut être autorisé par une résolution d'usage conditionnel;
- modifier la sanction applicable pour l'abattage d'arbres afin de réduire le montant minimal d'une amende à 500 \$ plutôt que 2 500 \$;
- ajouter, retirer ou modifier certaines définitions afin d'apporter des précisions ou de retirer des concepts qui n'ont pas à être définis spécifiquement dans le règlement. Les définitions ajoutées sont les suivantes : chemin de débardage, élévateur à bateau, impact au sol et renaturalisation. Les définitions retirées sont les suivantes : bordure d'un milieu humide, cave, chambre gîte et pergola. Les définitions modifiées sont les suivantes : abattage d'arbres, abri d'auto permanent, abri-soleil, accès véhiculaire, aire de stationnement, allée de circulation, avant-toit, bâtiment accessoire, chemin, couronne de rue, cours d'eau, émondage, enseigne à plat, étage, gazebo, logement, opération cadastrale, premier étage, sous-sol, superficie de bâtiment, usage sensible et voie d'accès véhiculaire;
- inclure la restauration rapide à l'usage « service de restauration, sans service au volant », prévoir que tout usage de type « service de restauration, avec service au volant » se retrouve dans la classe d'usages « commerce à caractère distinctif » et modifier la description de la classe d'usages « Commerce à caractère distinctif (C2) »;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- modifier les articles concernant la classe d'usages secondaires « Gîte touristique (HS1) » et la classe d'usages secondaires « Gîte à la ferme (AS1) », pour en préciser les définitions;
- autoriser l'unité d'habitation accessoire comme bâtiments accessoires dans les mêmes cours que tout autre bâtiment accessoire résidentiel;
- clarifier les dispositions réglementaires suivantes quant aux avant-toits, corniches et abris d'auto permanents : identification des cours, calcul des marges minimales, application des marges d'un bâtiment, distances à respecter par rapport aux lignes de terrain;
- préciser qu'une roulotte, une tente-roulotte, un motorisé, un bateau, un véhicule ou un équipement récréatif ne constituent pas un bâtiment;
- modifier les dispositions particulières aux bâtiments accessoires conçus à partir de conteneurs pour régir leur implantation dans les cours;
- préciser que la garde de poules est permise dans le cas de poules pondeuses et modifier les dispositions relatives aux appareils mécaniques et équipements fixes;
- réviser le pourcentage du mur d'un abri d'auto qui peut être ouvert;
- augmenter la marge latérale minimale pour les bâtiments accessoires à 1 mètre plutôt qu'à 0 mètre d'une ligne latérale ou arrière et retirer la disposition concernant la hauteur maximale d'un abri à piscine;
- autoriser les maisons modèles construites dans le cadre d'une activité de financement dans certaines zones en bordure de la rue Sherbrooke;
- modifier les dispositions concernant les talus afin de préciser quand on exige un talus stabilisé de manière végétale ou un talus stabilisé mécaniquement et augmenter la hauteur d'un mur de soutènement de 1,5 mètre à 3 mètres pour l'exigence d'une clôture à son sommet;
- augmenter la marge latérale pour les appareils liés au fonctionnement dans la piscine à 2 mètres plutôt que 1 mètre et retirer l'article concernant la hauteur hors-sol de la paroi d'une piscine;
- préciser que l'entreposage et le remisage sont interdits dans les serres permanentes et temporaires, à l'exception du matériel nécessaire pour la culture des végétaux;
- préciser que les terrasses commerciales réalisées sur le toit d'un bâtiment sont autorisées conditionnellement à une

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

demande d'autorisation conforme au règlement relatif aux usages conditionnels;

- préciser qu'un arbre abattu illégalement doit être remplacé et ajouter l'expression « 5 000 mètres carrés » qui avait été oubliée pour spécifier les normes applicables en termes d'aires boisées pour les terrains d'une superficie d'au moins 5 000 mètres carrés;
- clarifier, quant aux travaux forestiers, les travaux autorisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, ajouter les habitats fauniques comme endroit interdit pour les coupes forestières à des fins de mises en culture et préciser que les seuls travaux forestiers autorisés dans le corridor routier compris dans 10 mètres de part et d'autre du chemin du Mont-Orford (route 141) sont une coupe sanitaire ou une coupe de récupération;
- autoriser, quant aux accès véhiculaires, des matériaux de revêtement de surface de type imperméable pour tous les accès véhiculaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, alors que le projet prévoyait les interdire pour les nouveaux accès véhiculaires à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- ajouter des spécifications quant à la largeur des allées de circulation bordées par des cases de stationnement et augmenter la largeur maximale d'une allée de circulation lorsqu'elle est unidirectionnelle et présenter les normes applicables par l'ajout du tableau T-240;
- préciser pour les carrières et sablières que la distance minimale à respecter d'un site d'exploitation vise les lacs en plus des cours d'eau et ajouter des zones d'interdiction pour l'implantation d'une nouvelle carrière ou sablière (zones assujetties aux paysages champêtres et à l'intérieur des corridors d'intérêt esthétique et visuel);
- pour les projets d'ensemble et à la grille des usages et des normes pour les zones H104, H111 et H419 :
 - ajouter une précision pour les accès privés (droits de passages) à être réalisés par servitudes perpétuelles pour les projets d'ensemble;
 - ajouter, pour la Zone H419 localisée sur le chemin de Hatley à la hauteur de la rue Tarrant, des dispositions applicables aux projets d'ensemble, soit la réduction des marges latérales minimales de 4,5 mètres à 3 mètres et les normes d'accès véhiculaires aux stationnements;
 - retirer la possibilité de réaliser un projet d'ensemble dans les zones H111 (située dans le secteur du chemin Milletta et de la sortie 115 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est) et H104 (située entre le Parc national du Mont-Orford et le chemin du Mont-Orford);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- prévoir concernant les chemins de fer et usages sensibles, des cas d'exceptions pour certains bâtiments situés à proximité de l'emprise du chemin de fer à la hauteur du centre-ville de Magog;
- préciser les cas d'exceptions permettant la construction de bâtiments avec usages sensibles malgré le bruit routier et définir l'expression « secteur déjà développé »;
- appliquer uniformément pour les zones situées en bordure Est du lac Memphrémagog entre ce dernier et le chemin Georgeville, les normes relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur, tels que le déboisement autorisé, la distance minimale à respecter entre un bâtiment sur fondations permanentes et la rive du lac Memphrémagog et les normes de lotissement minimales;
- clarifier les dispositions particulières relatives à l'architecture pour en simplifier l'application et modifier certaines normes d'implantation et de lotissement;
- retirer, concernant les corridors de connectivité écologique, l'interdiction complète d'effectuer des travaux de remblai et déblai dans les pentes excédant 15 %, l'interdiction complète d'implanter un nouveau bâtiment dans les pentes excédant 15 % et l'interdiction de planter des haies;
- interdire les nouveaux quais à emplacements multiples, l'ajout d'emplacements à des quais existants et les nouvelles marinas;
- préciser, concernant le contrôle de la végétation dans une partie de la rive et la renaturalisation de la rive, la levée partielle de l'interdiction de contrôler la végétation pour les rives artificialisées à une date antérieure au 4 juillet 2008 seulement et préciser que les essences d'arbres plantés dans la rive doivent être adaptées au milieu riverain;
- ajouter une précision indiquant que la section V concernant les dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt et aux milieux naturels protégés s'applique aux milieux humides d'intérêt identifiés à l'annexe C seulement;
- ajouter une exception au respect de la distance minimale de 5 mètres à respecter entre un bâtiment et le début de la rive dans le cas d'une démolition suivie d'une reconstruction, dans la mesure où la distance par rapport à la rive n'est pas réduite;
- simplifier la disposition additionnelle selon laquelle il peut être exigé d'ajouter des mesures de contrôle de l'érosion supplémentaires après le début des travaux lorsqu'elles sont exigées par la Ville;
- retirer la possibilité d'ouvrir ou de prolonger une rue dans les zones H104 (située entre le Parc national du Mont-Orford et le chemin du Mont-Orford) et H111 (située dans le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

secteur du chemin Milletta, à l'ouest de la sortie 115 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est);

- ajouter la possibilité d'ouvrir ou de prolonger une rue pour la nouvelle zone H111-1 (voisine de la zone H111);
- ajouter une disposition pour une opération cadastrale visant un lot occupé par un usage dérogatoire pour lequel aucune norme de lotissement n'est prévue à la grille des usages et des normes.

Modifier les limites des zones suivantes:

- P128 située dans le secteur du chemin Couture et de la Rivière-aux-Cerises
- H129 située dans le secteur des rues Merry Nord et du Bruant-des-Marais
- H130 située dans le secteur des rues Merry Nord et du Bruant-des-Marais
- H132 située dans le secteur des rues Merry Nord et du Bruant-des-Marais
- H156 située dans le secteur des rues Lévesque et Desjardins
- H158 située dans le secteur des rues Lévesque et Desjardins
- H204 située dans le secteur du chemin Couture et de la Rivière-aux-Cerises
- H205 située dans le secteur des rues Merry Nord et Valiquette
- H209 située dans le secteur des rues Merry Nord et Valiquette
- H214 située dans le secteur des rues du Ruisseau-Rouge et Rose
- H215 située dans le secteur des rues du Ruisseau-Rouge et Rose
- M220 située sur la rue Sherbrooke entre la rue Pie-XII Sud et l'Autoroute 55
- M221 dans le secteur des rues Pomerleau et Louis-Faucher
- I235 située dans le secteur des rues Pomerleau et Louis-Faucher
- P401 située dans la rivière Magog à la hauteur du parc de la Baie-de-Magog (Pointe Merry)
- P402 située dans la rivière Magog à la hauteur du parc de la Baie-de-Magog (Pointe Merry)
- H448 située dans le secteur de la rue du Calypso
- H449 située dans le secteur de la rue du Calypso

Créer les zones suivantes :

- H111-1 située dans le secteur du chemin Milletta, à l'ouest de la sortie 115 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10);
- C112-1 située dans le secteur de la rue Principale Ouest, au sud de la sortie 115 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10);
- H114-1 située dans le secteur de la rue Principale Ouest, à l'Est de la sortie 115 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10);
- P196-1 située dans le secteur du chemin Ivory et du 15^e Rang;
- H463-1 située dans le secteur des rues Belvédère et Rolland-Dion;
- modifier les limites des zones correspondant à des îlots déstructurés localisés en zone agricole permanente en lien avec l'ancien cadastre et le cadastre rénové à des fins de conformité à la décision de la demande à portée collective de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Modifier les dispositions prévues à la grille des usages et des normes pour les zones suivantes :

- C112 située en bordure de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10) de part et d'autre du chemin Milletta
 - H111 située dans le secteur du chemin Milletta, à l'ouest de la sortie 115 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10)
 - H115 située sur la rue Principale Ouest entre le chemin de fer et la rue Fillion
 - H122 située sur la rue Principale Ouest entre le chemin de fer et la limite du périmètre d'urbanisation
 - H130 située à l'intersection des rues Merry Nord, Valiquette et Bruant-des-Marais
 - C202 située du côté nord-est de la sortie 118 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10)
 - C203 située du côté ouest de la rue Merry Nord entre l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10) et le chemin Couture
 - H204 située en bordure sud de la rue Merry Nord entre le chemin Couture et l'avenue des Champs-Élysées
 - H205 située entre l'autoroute des Cantons-de-l'Est, la rue Merry Nord, et la rue Valiquette
 - H214 située dans le secteur de la rue Rose à l'ouest de la rue du Ruisseau-Rouge
 - H231 située entre les rues Bowen, Larose et du Cimetière
 - H240 située entre les rues Merry Sud et des Pins à la hauteur de la rue Georges
 - H252 située sur la rue Didace entre les rues Brassard et Jean-Paul II
 - I260 située sur le boulevard Industriel entre le chemin de fer et la rue Florent
 - M267 située sur la rue Saint-Patrice Est entre la rue Sherbrooke et le chemin de fer
 - H137 située sur la rue du Cardinal-Léger entre les rues du Moulin et Merry Nord
 - H138 située du côté est de la rue des Moulins entre les rues Olive et Bowen et du côté ouest de la rue des Moulins entre les rues Bowen et Cardinal-Léger
 - H143 à H146 situées sur le chemin des Pères entre le chemin de fer et la rue Pouliot en secteur rural
 - H156 située sur le chemin Southière entre l'avenue du Parc et un peu avant l'intersection de la rue Principale Ouest
 - H179, M180 et M184 situées sur la rue Principale Ouest entre la rue Merry et le chemin de fer
 - M271, M272 et M273 correspondants à la partie du site de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile localisée entre la rue Principale Est et la rivière Magog
 - M305 située du côté nord de la rue Sherbrooke entre l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10) et l'autoroute 55
 - C404 située au nord de la rue de l'Archevêque
 - C406 située du côté sud de la rue de l'Archevêque
 - H417 située entre les rues Merry Sud, Gosselin, Tarrant et Bellevue
 - H425 située entre la rivière Magog et la rue de Hatley pour le secteur à développer
 - H449, H451 et H452 situées dans le secteur de l'avenue Ail-des-bois (Boisé de la Rivière)
 - H474 située dans le secteur de la rue Coudrier entre les rues Hautes-Sources et des Horizons
 - P448 correspondant au secteur de la rue Saint-Alphonse Nord entre la rivière Magog et la rue Principale Est
- créer une nouvelle grille des usages et des normes pour les nouvelles zones créées par le projet de règlement déposé avec l'avis de motion;
 - ajouter une note dans les dispositions particulières des grilles des usages et des normes pour les zones en affectation urbaine où les classes d'usages « Industrie de technologie, recherche et développement (I1) » et « Industrie légère (I2) » sont autorisées, afin de préciser les limites de superficie de plancher dans certaines circonstances particulières;
 - en bordure de l'autoroute des Cantons-de-l'Est, uniformiser la disposition particulière selon laquelle une bande tampon

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de 15 mètres calculée à partir de l'autoroute doit demeurer majoritairement boisée et non construite;

- dans les zones du parc industriel autorisant la classe d'usages « I3 - Industriel lourd », ajouter une condition pour que tout nouvel usage soit à une distance minimale de 75 mètres de la limite de la zone n'autorisant pas cette même classe d'usages;
- ajouter les usages conditionnels autorisés à même les grilles des usages et normes pour chacune des zones où il est possible de demander une résolution à cet effet et leur attribuer des normes d'implantation;
- retirer les classes d'usages secondaires « Logement accessoire (HS2) » et « Unité d'habitation accessoire (HS3) » à la liste des usages permis dans les grilles des zones de type agricole (A), îlots déstructurés (D) et agroforestières (F);
- dans toutes les zones autorisant à la fois des usages industriels et résidentiels, ajouter une disposition particulière limitant les contraintes des industries sur le voisinage résidentiel;
- préciser dans les zones du parc industriel autorisant la classe d'usage « P4 – Communautaire conservation » que seuls les usages et immeubles requis à des fins de parc sont autorisés dans cette classe d'usage;
- dans toutes les zones autorisant à la fois des usages agricoles et résidentiels hors de la zone agricole permanente, ajouter une disposition indiquant que seules les activités agricoles compatibles avec le milieu résidentiel sont autorisées;
- remplacer les massifs forestiers non fragmentés par ceux identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog;
- agrandir le secteur d'affichage « Entrée de ville » au sud du chemin Couture, à proximité de la rivière aux Cerises, à même une partie du lot 2 823 639, aux dépens du secteur d'affichage « Sans distinction particulière » et agrandir le secteur d'affichage « Pôle industriel », à même le lot 3 942 846, situé sur la rue Louis-Faucher, à proximité des rues Tanguay et Pomerleau, aux dépens du secteur d'affichage « Axe commercial régional ».

Le projet joint à l'avis de motion comporte également la correction de coquilles, le remplacement du vocabulaire ou la reformulation de certaines expressions ainsi que la correction d'erreurs d'écriture.

M. Bélaïr dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3459-2024 relatif au zonage incitatif remplaçant le Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif

Le conseiller Jean-Noël Leduc donne avis de motion que le Règlement 3459-2024 relatif au zonage incitatif remplaçant le Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif dans le cadre de la révision réglementaire pour permettre une hauteur de construction plus élevée pour des fins résidentielles en échange d'une prestation à être déterminée par le Conseil. Les prestations peuvent être relatives à l'amélioration en matière de logement abordable, social ou familial, à la performance environnementale, à la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public, la préservation ou la restauration d'un immeuble qui a une valeur patrimoniale.

Ce règlement a également pour objet d'assurer une conformité au projet de règlement 3457-2024 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC en vigueur.

Suivant l'assemblée publique de consultation du 10 septembre 2024, des modifications ont été apportées au premier projet, soit :

- dans la zone H301 localisée entre l'autoroute 55 et l'autoroute 10 dans le prolongement de la rue Lessard, la norme de remplacement applicable est l'augmentation de la hauteur maximale à 8 étages plutôt qu'à 6 - étages (art. 16);
- dans la zone M305 localisée du côté nord de la rue Sherbrooke entre l'autoroute 55 et l'autoroute 10, la norme de remplacement applicable est l'augmentation de la hauteur maximale à 3 étages plutôt qu'à 4 étages (art. 21).

M. Leduc dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction remplaçant le Règlement 2370-2010 sur les conditions d'émission de permis de construire

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction remplaçant le Règlement 2370-2010 sur les conditions d'émission de permis de construire sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le Règlement 2370-2010 sur les conditions d'émission de permis de construire dans le cadre de la révision réglementaire pour y revoir tout le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

contenu obligatoire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement a également pour objet d'assurer une conformité au projet de règlement 3457-2024 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC en vigueur.

Suivant l'assemblée publique de consultation du 13 juin 2024, la modification suivante a été apportée au premier projet, soit :

- ajout des lots 4 225 271, 4 225 270, 4 225 269 et 6 569 328 situés dans les zones H459 et H469, sur la rue de Lalande, aux terrains pouvant être autrement raccordés aux réseaux municipaux, bien que l'ensemble de la ligne avant de terrain ne longe pas les services d'aqueduc et d'égouts (Annexe A).

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3461-2024 relatif aux usages conditionnels remplaçant le Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3461-2024 relatif aux usages conditionnels remplaçant le Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels dans le cadre de la révision réglementaire.

Cet outil permet de reconnaître de nombreux usages conditionnels existants sur le territoire.

Ce projet de règlement permettra conditionnellement la construction d'habitations duplex ou triplex dans des zones majoritairement constituées d'habitations unifamiliales.

Ce règlement a également pour objet d'assurer une conformité au projet de règlement 3457-2024 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC en vigueur.

Suivant l'assemblée publique de consultation du 10 septembre 2024, des modifications ont été apportées au premier projet, soit :

- reformuler les conditions d'admissibilité de l'usage conditionnel relatives à la construction et à la modification de certaines habitations et ajouter l'indication qu'il est possible de s'en prévaloir seulement pour les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain. (arts 2 et 72);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- retirer pour la zone P182, située à l'est de la rue Merry Nord, de part et d'autre de la rue Saint-Patrice-Ouest, l'admissibilité à un usage conditionnel de maison de chambres et pension, étant donné que cet usage est maintenant autorisé au Règlement de zonage. (art. 51);
- réviser pour l'usage conditionnel d'usage accessoire « terrasse commerciale extérieure située sur le toit d'un bâtiment », les usages principaux pour lesquels cet usage accessoire est admissible en fonction de la terminologie utilisée au Règlement de zonage. (arts 2 et 54);
- modifier la formulation pour l'usage conditionnel concernant l'étalage extérieur d'un usage secondaire de service artisanal léger dans la zone H204, située dans le secteur sud la rue Merry Nord et du chemin Couture. (art. 57).

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale remplaçant les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéros 1384, 12-2002, 2818-2021 et 2872-2022

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, remplaçant les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384, 12-2002, 2818-2021 et 2872-2022 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer tous les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le cadre de la révision réglementaire dans un objectif de révision et de refonte en un seul règlement.

Ce projet de règlement permettra d'encadrer les nouveaux développements résidentiels applicables aux zones « Développement » dans le périmètre urbain, et les projets d'ensemble dans les zones « Consolidation » à l'extérieur du périmètre urbain.

Ce règlement a également pour objet d'assurer une conformité au projet de règlement 3457-2024 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC en vigueur.

Suivant l'assemblée publique de consultation du 10 septembre 2024, des modifications ont été apportées au premier projet, soit :

- clarifier l'exigence de déposer un plan d'aménagement paysager dans le cas de la construction d'un nouveau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

bâtiment ou de travaux visant l'aménagement d'un terrain (art. 16);

- ajouter des critères d'évaluation pour les travaux réalisés dans des pentes de 15 % à moins de 30 %. Ces critères obligatoires en vertu du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog avaient été omis à l'adoption du projet de règlement (art. 40);
- retirer dans la section du règlement traitant des PIIA assujettis à des travaux d'enseigne, la zone de PIIA « Rue Sherbrooke » (art. 42);
- clarifier et assouplir dans la zone de PIIA « Centre-ville historique et ses environs », les travaux qui n'ont pas à faire l'objet d'un PIIA, notamment le remplacement de revêtement extérieur comparable, le remplacement de fenêtres et l'augmentation de superficie d'un bâtiment principal existant (art. 88);
- ajouter dans la zone « Complexe de l'industrie du textile » localisée entre la rivière Magog et la rue Principale Est, un critère d'évaluation favorisant le partage des cases de stationnement pour les projets d'ensemble de nature commerciale (art. 102);
- dans la zone de PIIA « Quatre-Fourches » localisée dans le secteur avoisinant l'intersection de la rue Principale Ouest et du chemin Southière : (art. 106).
 - ajouter un critère d'évaluation favorisant le partage des cases de stationnement pour les projets d'ensemble;
 - ajouter un critère d'évaluation relatif à la localisation de nouvelles aires de stationnement;
 - reformuler le critère relatif aux matériaux de revêtement extérieur.
- retirer, ajouter ou modifier certains critères des sous-sections relatives aux zones « Développement » (art 107 et suivants) :
 - retirer le critère relatif à l'impact d'un immeuble sur l'ensoleillement dans la sous-section relative aux critères d'évaluation généraux;
 - reformuler le critère relatif à l'intégration des typologies d'habitation et des gabarits de bâtiments dans la sous-section relative à une ouverture de nouvelle rue ou à un prolongement de rue existante;
 - retirer le critère relatif à l'aménagement paysager dans la sous-section relative à une ouverture de nouvelle rue ou à un prolongement de rue existante;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- ajouter un critère relatif à l'impact d'un immeuble sur l'ensoleillement dans la sous-section relative aux projets d'ensemble;
- dans l'ensemble de la section, différentes reformulations mineures pour faciliter la compréhension.
- inverser l'ordre des articles 119 et 120 pour assurer l'harmonisation du règlement (arts. 119 et 120);
- agrandir la zone de PIIA « Corridor d'intérêt esthétique », pour inclure le lot 6 414 794 en entier, à proximité des rues Merry Nord et du Bruant-des-Marais. (Annexe C);
- réviser les limites de la zone de PIIA « Consolidation » dans le secteur de la sortie 115 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (Annexe C);
- modifier la symbologie pour les zones de PIIA « Développement ». (Annexe C);
- ajouter une zone de PIIA « Développement » dans le secteur de la rue Hatley et de l'allée Albert-Knight. (Annexe C);
- ajouter une zone de PIIA « Corridor d'intérêt esthétique » à l'ouest de la rue des Pins et au nord de l'autoroute des Cantons-de-l'Est. (Annexe C);
- réduire la zone de PIIA « Rue Sherbrooke », pour en exclure le lot 3 942 846, situé sur la rue Louis-Faucher, à proximité des rues Tanguay et Pomerleau. (Annexe C).

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3463-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble remplaçant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 3463-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble remplaçant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le cadre de la révision réglementaire.

Ce règlement a également pour objet d'assurer une conformité au projet de règlement 3457-2024 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 ainsi qu'au schéma

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC en vigueur.

Suivant l'assemblée publique de consultation du 10 septembre 2024, des modifications ont été apportées au premier projet, soit :

- retrait de l'admissibilité à une demande de modification ou d'agrandissement (ajout d'emplacements) d'un quai à emplacements multiples existant sur l'ensemble des lacs et cours d'eau du territoire de la Ville de Magog (Zones P330, P401, P501 et P603) (art. 18);
- retrait des documents requis en lien avec une demande de modification ou d'agrandissement (ajout d'emplacements) d'un quai à emplacements multiples existant (art. 19);
- retrait de parties de critères d'évaluation en lien avec une demande de modification ou d'agrandissement (ajout d'emplacements) d'un quai à emplacements multiples existant (art. 33).

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3467-2024 décrétant des dépenses de voirie incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 200 000 \$, l'affectation de la somme de 608 440 \$ des soldes disponibles du Règlement 2755-2020 et de 25 033 \$ des soldes disponibles du Règlement 2700-2018 ainsi qu'un emprunt de 1 566 527 \$

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3467-2024 décrétant des dépenses de voirie incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 200 000 \$, l'affectation de la somme de 608 440 \$ des soldes disponibles du Règlement 2755-2020 et de 25 033 \$ des soldes disponibles du Règlement 2700-2018 ainsi qu'un emprunt de 1 566 527 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'autoriser l'exécution de travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 200 000 \$;
- d'affecter la somme de 608 440 \$ des soldes disponibles du Règlement 2755-2020 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 800 000 \$ et de 25 033 \$ des soldes disponibles du Règlement 2700-2018 prévoyant des travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 21 634 000 \$ et un emprunt de 14 074 900 \$ à cette fin;
- d'autoriser un emprunt de 1 566 527 \$ sur une période de 20 ans.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3468-2024 prévoyant l'achat d'un camion utilitaire d'aqueduc et d'égout et autorisant une dépense et un emprunt de 550 000 \$

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 3468-2024 prévoyant l'achat d'un camion utilitaire d'aqueduc et d'égout et autorisant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de procéder à l'achat d'un camion utilitaire d'aqueduc et d'égout et ses accessoires;
- d'autoriser, pour rembourser cette dépense, un emprunt au montant de 550 000 \$, sur une période de 15 ans.

Les travaux seront payables en partie par les propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et en partie par les propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'égout.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3469-2024 sur les permis et certificats, remplaçant le Règlement 2327-2002 sur les permis et certificats

Le conseiller Sébastien Bélair donne avis de motion que le Règlement 3469-2024 sur les permis et certificats, remplaçant le Règlement 2327-2002 sur les permis et certificats sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet de remplacer le Règlement 2327-2009 sur les permis et certificats. Les principaux changements proposés dans ce règlement sont les suivants :

- traitement distinct du certificat d'autorisation pour la construction de murs de soutènement et talus, auparavant dans la même catégorie que les piscines;
- révision des documents devant accompagner les demandes de permis et certificats;
- indexation annuelle de la tarification de 3 %, soit l'équivalent de l'indice des prix à la consommation.

Ce règlement a également pour objet d'assurer une conformité au projet de règlement 3457-2024 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 ainsi qu'au schéma

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC en vigueur.

M. Bélair dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.11. 456-2024 Proposition visant à modifier le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments pour qu'y soient visés les plans d'eau situés à Magog

ATTENDU QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (ci-après le « Règlement »), découlant de la *Loi sur la marine marchande*, prévoit ce qui suit à son article 2, paragraphe 7 :

« Il est interdit d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive dans les eaux suivantes :

- a) les eaux situées en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta;
- b) les fleuves, rivières et lacs situés en Colombie-Britannique;
- c) la rivière Nitinat et le lac Nitinat, en amont de la barre Nitinat, en Colombie-Britannique;
- d) les fleuves, rivières et lacs situés en Nouvelle-Écosse;
- e) le lac Bras d'Or, en Nouvelle-Écosse, à l'intérieur d'une ligne tracée entre le cap Coffin Point et le cap Red Head dans le chenal Great Bras d'Or et l'extrémité intérieure du canal St. Peters. ».

ATTENDU QUE cette restriction ne s'applique pas aux plans d'eau de la province de Québec;

ATTENDU QUE l'article 2, paragraphe 8 du Règlement, réfère à son annexe 6, qui fixe des vitesses maximales pour certains plans d'eau, dont plusieurs au Québec;

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Magog, ces vitesses maximales sont de 10 km / h à moins de 100 mètres de la rive des lacs Memphrémagog, Lovering et Magog;

ATTENDU QUE les vitesses maximales sur la rivière Magog varient et que ses rives ne sont pas protégées de façon uniforme;

ATTENDU QU'il est important de protéger les rives des plans d'eau de la province de Québec;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog demande au Gouvernement du Québec de faire les représentations nécessaires auprès du Gouvernement fédéral afin que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) soit modifié pour que le paragraphe 7 de l'article 2 inclue les plans d'eau du Québec ou minimalement ceux situés sur le territoire de la Ville de Magog.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que les vitesses maximales particulières établies notamment par l'annexe 6 du Règlement soient conservées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. 457-2024 Embauche temporaire d'un superviseur – Division des parcs et espaces verts

ATTENDU QUE l'embauche de personnel temporaire est nécessaire pour pourvoir un poste de superviseur, Division des parcs et espaces verts, étant donné l'absence d'un autre superviseur;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. Luc Chadwick soit embauché et nommé au poste de superviseur, Division des parcs et espaces verts, pour un mandat temporaire de six (6) mois, rétroactivement au 4 novembre 2024, selon les conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 5, de la classe 5 puis à l'échelon 6, de la classe 5, le 28 janvier 2025.

Que nonobstant ce qui est prévu au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, la Ville lui reconnaisse sept (7) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1. 458-2024 Règlement pour financer les travaux d'infrastructures rurales 2024

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à la réalisation des travaux d'infrastructures rurales 2024;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 3425-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage serve à financer sur 20 ans les travaux 2024, incluant les rues Arpin et Channell ainsi que des ponceaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 459-2024 Octroi de contrats pour étude géotechnique et environnementale pour les rues Principale Est, Saint-Pierre, Montcalm, Gingras, Moore, Prospect et Saint-Lambert

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet Étude géotechnique et environnementale pour les rues

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Principale Est, Saint-Pierre, Montcalm, Gingras, Moore, Prospect et Saint-Lambert;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Pointage final</i>
Eurêka Environnement	97,00
Les services EXP inc.	79,46
Consultation Géotex inc.	79,45
FNX-Innov inc.	73,77
Solmatech inc.	65,09
Groupe Géos inc.	63,21
Environnement LCL inc.	60,97
Laboratoire de la Montérégie inc.	59,91
9152-4629 Québec inc.	59,60
Englobe Corp.	42,22

ATTENDU QUE la firme Eurêka Environnement a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la firme Eurêka Environnement soit mandatée pour le projet Étude géotechnique et environnementale pour les rues Principale Est, Saint-Pierre, Montcalm, Gingras, Moore, Prospect et Saint-Lambert pour un total de 154 305,69 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-330-P et son offre de service ouverte le mardi 29 octobre 2024.

Le mandat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications;
- Qualité de la collaboration;
- Respect des échéances;
- Qualité de la documentation fournie.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 460-2024 Signalisation et circulation

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- sur la rue Desjardins au complet, régler la vitesse permise à 30 km/h en tout temps.
- sur la Place du Village au complet, régler la vitesse permise à 30 km/h en tout temps.
- sur la rue du Versant au complet, régler la vitesse permise à 30 km/h en tout temps.

Le tout selon le plan « Réglementation de la vitesse à 30 km / h secteur Desjardins » daté du 29 juillet 2024 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1. 461-2024 Modification de la résolution 384-2022

ATTENDU QUE la résolution 384-2022 a été approuvée le 17 octobre 2022 pour autoriser un projet d'ensemble sur le chemin Southière;

ATTENDU QUE l'approbation du projet était conditionnelle à la démolition des deux résidences existantes sur le site;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite conserver la résidence du 403, allée Bellerive qui devait être démolie;

ATTENDU QUE la résidence existante ne cause aucun préjudice au voisinage et qu'il est préférable de la conserver pour permettre son utilisation;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le plan d'ensemble du site afin de conserver la résidence du 403, allée Bellerive;

ATTENDU QU'aucune modification au niveau de l'aménagement du projet n'est prévue par les présentes modifications;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la résolution 384-2022 relative au projet d'ensemble sur le lot 6 516 170 situé sur le chemin Southière soit modifiée comme suit :

- en remplaçant la description des documents annexés à la résolution par la suivante : « tel que représenté sur les plans d'ensemble joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, daté du 16 septembre 2022 et du 6 novembre 2024 et réalisé par la firme-conseil en urbanisme et en aménagement du territoire BC2 »;
- en retirant la 4^e condition qui stipule l'approbation de la démolition de deux résidences existantes sur le site;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- en remplaçant le plan annexé à la résolution par le suivant « Plan d'ensemble préparé par BC2 daté du 6 novembre 2024 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 462-2024 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue : Stéphane

Nom des propriétaires :	Mme Caroline Gagnon et M. Normand Latour
Lot projeté :	3 276 732 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	David Drolet
Numéro de ses minutes :	2771
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	2 954,55 \$
Redevance terrain :	0 mètre carré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. 463-2024 Aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale d'Orford (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la Ville de Magog approuve la dépense au montant de 938 042,76 \$ relative aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 11.2. 464-2024 Aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve la dépense au montant de 770 953,13 \$ relative aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. 465-2024 Embauche d'une trésorière adjointe, Division revenus – Direction de la trésorerie et des finances

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de trésorière adjointe, Division revenus afin de remplacer Mme Louise Pearson qui quittera à la retraite.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que Mme Joëlle Dufresne soit embauchée et nommée au poste de trésorière adjointe, Division revenus à la Direction de la trésorerie et des finances, à compter du 2 décembre 2024, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 12, de la classe 7.

Qu'une période d'évaluation de six (6) mois devra être réussie.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que nonobstant ce qui est prévu au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, elle aura droit à deux (2) jours rémunérés de congés annuels en 2024 et que la Ville de Magog lui reconnaisse huit (8) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. 466-2024 Embauche d'un superviseur, Division aqueduc et égouts

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire afin de pourvoir un poste de superviseur actuellement vacant à la Division aqueduc et égouts;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que M. Vincent Bilodeau soit nommé comme employé cadre au poste de superviseur, Division aqueduc et égouts, à compter du 2 décembre 2024, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 6, de la classe 5.

Qu'une période d'évaluation de six (6) mois devra être réussie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt de documents.

14. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Vincent Jacques :
 - Initiative du projet de stations de lave-glace et coûts;
- M. Pierre Charette :
 - Longévité des pilotis pour le projet de réfection et de reconstruction des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
 - Proclamation de la journée magogoise de sensibilisation au cancer de la prostate;
 - Restauration de la bibliothèque municipale;
 - Parcs du quartier des Tisserands;
 - Frais de parc.
- Mme Lise Messier :
 - Espace pour la replantation des arbres coupés;
 - Règlement relatif au zonage incitatif – logement social;
 - Location à court terme.
- M. Vincent Ledoux :
 - Plantation de conifères sur le territoire;
 - Trottoir de la rue Saint-Pierre;
 - Passerelle au-dessus de la rivière, sur la rue Merry.
- M. Éric Lessard :
 - Stationnement sur la rue Desjardins entre la rue du Versant et le chemin François-Hertel.
- M. Michel Raymond :
 - Période favorable pour l'octroi de contrats.
- Mme Amélie De Passillé :
 - Habitations accessoires pour les lots riverains;
 - Habitations accessoires pour terrains avec logement secondaire.
- M. Vincent Jacques :
 - Décontamination du lot situé à l'arrière de l'hôtel Union et logement abordable.
- M. Robert Turgeon :
 - Arbres coupés au coin des rue Calixa-Lavallée, Rivard et Routhier.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 467-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière